

Le pétitionnaire prendra un soin particulier à la rédaction de ce chapitre. Un dossier incomplet ou insuffisamment précis pourra être déclaré irrecevable.

1. Un document d'incidence a été établi par la Chambre d'Agriculture en 1998 comportant des mesures compensatoires et faisant référence au SDAGE.
2. Incidences au regard des objectifs de conservation du site si le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Le forage se situe sur une parcelle en terre arable à 580 m de la zone spéciale de conservation (habitats) et à 530 m de la zone de protection stricte (oiseaux) du site Natura 2000 Rhin-Ried-Bruch.

Carte 1 : Localisation du projet :



Source : Site internet CARMEN :
http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Carte_Alsace.map#

D'après le DOCOB du site, le projet se situe :

- à plus d'1 km d'habitats 6510 (prés maigres de fauche) et 6410 (prairies à molinie).
- à plus d'un kilomètre de tout habitat d'espèce.

- **incidence temporaire (phase travaux)**

Les travaux sont réalisés sur un terrain cultivé. Durant les travaux, le pétitionnaire devra utiliser les accès agricoles existants pour accéder avec des machines à l'emplacement prévu pour le forage. Il devra éviter toute pollution accidentelle par les matériels de forage. Dans ces conditions, le forage n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur le site Natura 2000.

- **incidence permanente**

- **Habitats Natura 2000**

Avec un débit de pompe de 72 m³/h et une transmissivité de la nappe phréatique à cet endroit de l'ordre de 0,4 m²/s, le rabattement de nappe durant les heures de prélèvement s'exerce sur un rayon d'action de 650 m. Il peut être estimé à 6 cm à 1 m du puits, et moins de 3 cm à 50 m du puits.

Aucun habitat n'est identifié à moins d'un kilomètre. Le projet n'a aucune incidence significative sur le site Natura 2000.

- **Habitats d'espèces**

Les espèces d'intérêt communautaire les plus proches sont localisées à plus d'un kilomètre du projet. A cette distance, le forage d'un puits d'irrigation n'a aucune incidence significative.

3. Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux concerné par les travaux.

- La compatibilité avec le SDAGE a été traitée dans le document établi par la Chambre d'Agriculture.

Compatibilité avec le SAGE

Le document établi par la Chambre d'Agriculture doit être complété par :

Les précautions prises pour la réalisation de l'ouvrage répondent aux objectifs fixés dans le SAGE III-Nappe-Rhin : Le puits est situé dans l'aquifère des alluvions quaternaires de la Plaine d'Alsace, avec un débit de pompe de 72 m³/h. Il est situé à 300 m d'un cours d'eau non prioritaire au titre du SAGE. Il n'y a aucune incidence.

Mesures compensatoires ou correctives envisagées (s'il y a lieu)

Les mesures compensatoires ont été traitées dans le document établi par la Chambre d'Agriculture.

5° MOYENS DE SURVEILLANCE OU D'EVALUATION DES PRELEVEMENTS PREVUS

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du Code de l'Environnement.

Le déclarant veille à assurer la surveillance et l'entretien des installations et ouvrages, et notamment de la végétation qui pourrait apparaître et nuire à leur stabilité.

Il veille à ce que la dégradation éventuelle de son ouvrage ne représente pas de risques pour la sécurité publique au droit ou à l'aval de l'ouvrage, par effondrement par exemple.

Le déclarant communique un plan de récolement.

- Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux
(laitance de ciment, mise en suspension des fines, stockage des engins)

6° ELEMENTS GRAPHIQUES

- Plan au 1/25 000 avec localisation du puits
- Copie de la photo aérienne du dossier PAC avec emplacement du puits
- Extrait de plan cadastral
- Schéma coté de l'ouvrage
- Vue en coupe type, du puits

A Sundhause..... le 18/11/14.....

Signature du demandeur,



Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter
la DDT du Bas Rhin (☎ 03.88.88.90.97 ou 03.88.88.91.90.10)

Pièces jointes :

- Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, création de puits
- Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration

CREATION D'UN PUIS D'IRRIGATION

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE

Je soussigné(e) :

NOM : LEONHART

Prénom : Thérèse

Adresse : 6 rue du Dr Bernard

..... 67920 Sundhouse

propriétaire de la parcelle :

N° : 7

N° section : 68

Commune : SUNDHOUSE

autorise L'EARL Jardin du château locataire, à forer un puits
d'irrigation sur la parcelle susnommée.

Fait à Sundhouse....., le 13-11-2014.....

Signature :

Leonhart